

# QUELLE FORMULE POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT

## LA SCOP : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE

### Qu'est-ce que c'est ?

Parfaite illustration de l'entreprise de l'ESS, elle fonctionne selon :

- le principe "un associé, une voix",
- un système de partage de la richesse de l'entreprise en interne,
- un schéma où l'on partage l'entreprise : le patrimoine collectif.

Les plus connues :

le Chèque Déjeuner, Alternatives Economiques et Courrier Picard. La plus grosse, ACOME, dénombre un peu plus de 1300 salariés.

### Comment fonctionne-t-elle ?

Le statut coopératif de production est celui de la SA ou de la SARL auquel s'ajoutent les contraintes des coopératives :

- chaque associé a une voix,
- la responsabilité de chaque associé est limitée au capital social souscrit,
- les salariés sont soumis au droit du travail comme dans n'importe quelle entreprise,
- les coopératives sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux normal, mais exonérées de taxe professionnelle.

Particularités :

- le Conseil d'Administration, dont est issu le PDG, est élu sur le principe "un homme, une voix",
- les salariés associés sont des co-entrepreneurs,
- le nombre minimum de salariés : deux.

### A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux créateurs d'entreprises,
- aux salariés repreneurs subissant un redressement judiciaire,
- aux salariés repreneurs en cas de vente ou cession de l'entreprise,
- aux associations qui veulent évoluer vers une forme sociétale de l'économie sociale.

## LA CAE : COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI

La CAE est une SCOP avec un objet social particulier. Il s'agit d'accompagner, de conseiller les porteurs de projet dans leur développement économique.

L'objectif : leur permettre de créer leur propre emploi.

Coopérative de production, avec un but lucratif, la CAE fonctionne pratiquement de la même manière qu'une SCOP classique. Dans son action d'accompagnement, elle est soutenue par deux grands réseaux nationaux : la CGSCOP et Coopérer pour Entreprendre, union d'économie sociale.

- Aux créateurs voulant tester la viabilité économique de leurs projets dans un contexte sécurisé en respectant les valeurs coopératives.

La CAE est ouverte à tous, sans formalisme particulier.

## LA SCIC : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF

La SCIC est une nouvelle déclinaison de la société coopérative de production dans laquelle la notion d'utilité sociale est centrale. Il existe 80 SCIC en France.

Résultat d'une vision de l'entreprise à but social partagée par plusieurs pays en Europe, la SCIC se définit ainsi comme une SA ou SARL, à capital variable, régie par le code du commerce ayant pour objet la production, la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif présentant une caractéristique d'utilité sociale.

Elle est basée sur le multi sociétariat avec un minimum de trois catégories distinctes d'associés (consommateurs, associés, collectivités, ...). Le principe "une personne, une voix" prévaut, avec la possibilité de pondérer grâce à la création de collèges. La SCIC doit être reconnue d'utilité sociale (en contribuant, par exemple, au développement durable, à la création de lien social ou à l'insertion sociale et professionnelle, celle-ci est soumise à agrément préfectoral.

- Aux personnes qui veulent développer un projet territorial avec des acteurs différents (salariés, consommateurs, collectivités, ...),
- aux associations qui envisagent d'évoluer vers une forme de sociétariat tout en gardant un esprit associatif.

## L'ENTREPRISE ASSOCIATIVE

Une association qui a une activité économique régulière est considérée comme une entreprise, comme le souligne la définition de l'Union européenne : "Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique".

La notion d'activité économique ne doit pas être confondue avec celle d'activité dite "lucrative". Le caractère non lucratif des associations de la loi 1901 n'empêche pas de conduire une activité économique marchande, voire excédentaire. L'association produit donc des biens et services.

Il suffit de deux personnes pour créer une association. L'association fonctionne sous un mode de gouvernance démocratique. Tout adhérent a le droit de vote et le droit de parole au sein des instances qui dirigent l'association. L'association permet une hybridation des financements comprenant des recettes d'activité, comme dans n'importe quelle entreprise, des subventions publiques, des dons, ...

- Aux personnes qui souhaitent développer un projet collectif territorial avec des acteurs différents (salariés non associés),
- aux personnes souhaitant développer une activité "d'utilité sociale".

### Les structures de l'insertion par l'activité économique

Les valeurs de l'ESS sont aussi en résonance avec celles de l'insertion par l'activité économique dont les structures sont soutenues par l'Etat, dans le cadre du plan de cohésion sociale : associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, et entreprises d'insertion notamment sous forme de SARL (ex. en Champagne-Ardenne : Envie-Reims ou T2I).